

de l'histoire de certaines provinces, constituent vraiment des pas décisifs.

Keith Spicer a dit au gouvernement fédéral et aux Canadiens que l'attitude du gouvernement fédéral face à la question des langues, la codification de la loi, la désignation à outrance de postes bilingues et l'importance extraordinaire accordée au bilinguisme a engendré au Canada une attitude que le premier ministre de l'Ontario ne désire pas voir se répandre dans sa province. C'est ce qu'il a dit. Si les députés souhaitent vraiment que cette cause progresse, ils ne devraient pas faire preuve d'insouciance dans cette enceinte—c'est ainsi que le secrétaire d'État (M. Roberts) n'aurait pas dû répondre de la manière qu'il l'a fait l'autre jour aux questions du député d'Ottawa-Vanier—si nous tenons à ce que chacun manifeste de la bonne volonté.

J'ai parcouru notre pays et j'ai remarqué certaines attitudes qui n'étaient pas favorables à l'acquisition de la langue seconde. Les citoyens canadiens se sont soudainement, et aussi finalement je suppose, aperçus que c'est dans les écoles qu'il faut commencer à apprendre la langue seconde partout au Canada. Il faut espérer que ce soit une évolution normale. Car si les choses n'évoluent pas lentement, il pourrait y avoir mécontentement. Il faut d'une certaine façon mettre en balance cette situation avec les mécontentements que suscitent une évolution trop peu rapide.

Une voix: Comment mettez-vous des droits en balance?

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député pose une bonne question. Je pense qu'il faut faire preuve d'un grand art de gouverner. Après dix ans d'application de la loi fédérale sur les langues officielles, s'il y a lieu de conclure quelque chose c'est que cette loi et son application ne portent pas la marque de cet art.

Nous espérons que notre attitude à l'endroit de la province sera dévoilée peu à peu, comme l'a dit le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young), à mesure que la situation évoluera et que le gouvernement fédéral voudra admettre qu'il existe des différences au Canada. Ce serait un geste très sain. Si nous utilisons cette enceinte avec insouciance, nous pouvons porter atteinte à la bonne volonté générale et bloquer l'évolution des esprits. C'est justement pourquoi je m'inquiète du genre d'attitude exprimée l'autre jour dans les questions. C'est une chose qu'il faut éviter.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Je quitte donc le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Chemins de fer—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je disais que j'étais très inquiet parce que le dernier rapport annuel du CN pour 1976 présumait que le projet de loi serait adopté. On y faisait remarquer que le CN avait effectivement capitalisé l'amortissement accumulé au montant de 808 millions de dollars et l'avait défalqué de son avoir. Cela fut de toute évidence approuvé par les vérificateurs du CN et par le gouvernement, et je considère qu'il s'agit d'un autre affront aux institutions parlementaires et d'un cas évident où le gouvernement prend pour acquis l'acquiescement du Parlement et gouverne par décrets.

Je suppose qu'à certains égards, nous pouvons nous considérer comme chanceux parce que par le passé, nous avons assisté à la dissolution de dettes d'un simple trait de plume dans le budget des dépenses. Il me semble qu'il s'agit de questions très importantes qui devraient faire l'objet de délibérations à la Chambre des communes, et je conserve l'espoir qu'à l'avenir, le CN ou toute autre société de la Couronne ne s'arrogeront pas le droit de présumer que parce qu'elles proposent une mesure qui constitue l'annulation d'une dette énorme, le Parlement se contentera d'estampiller le projet ou lui donnera son appui.

Ce n'est pas la première fois que le capital du CN est révisé. En fait, ce bill constitue la troisième mesure similaire touchant le CN. Il est également intéressant de remarquer que c'est la quatrième fois depuis sa formation, en 1922, que le CN est libéré de toute dette et de tout intérêt. En plus des 808 millions de dollars, qui étaient dus et ont été remis par ce bill, les dettes remises durant cette période dépassent au total 6.7 milliards de dollars.

● (2012)

La première remise de dette était prévue dans les dispositions de la Loi du National-Canadien et du Pacifique Canadien de 1933. Elle prévoyait que le gouvernement commencerait dès cette date et rétroactivement à 1932 à combler tous les déficits, actuels et futurs, de la société. Avant l'adoption de cette loi, le gouvernement avait comblé les déficits annuels du CN en lui consentant des avances de fonds sous forme de prêts portant intérêts. De 1932 à 1976, le gouvernement a versé 1,230 millions de dollars pour combler les déficits du CN. Cette somme ne tient pas compte des surplus, qui totalisent 37 millions de dollars, gagnés par le CN dans les années 1952, 1953, 1955 et 1956 et que le CN a payés au gouvernement. Ainsi, le CN a une longue histoire de déficits à l'exception de ces quatre années à la fin desquelles il a réalisé des bénéfices.